



PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE JEUDI 30 JUILLET 2026

Présents : M. Benjamin HAUTIER (Président et secrétaire de séance), Mmes Aurore BAUW, Nina ESPALLIER et Marie Pierre MISSAULT. Victor DELACOUR, Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent Quatre Euros (104€).

COURRIER DE L'ARBITRE PATRICK PRADELOU

Le secrétariat a réceptionné le 02 juillet dernier un courrier électronique de Monsieur Patrick PRADELOU, arbitre licencié au club du FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE. Le mail contenait un courrier sur en tête de son club indiquant que celui-ci était libéré de ses obligations arbitrales et autorisé à signer dans le club de son choix pour la saison 2026/2027.

Le club du FC SAINT GENIES a effectué une demande de licence arbitre et sollicite le rattachement de l'arbitre à son club.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'arbitre Patrick PRADELOU peut donc couvrir le club du FC SAINT GENIES pour la saison 2026/2027.

COURRIER DU FC JAVERLHACOIS

Le secrétariat a réceptionné le 25 juin dernier un courrier électronique du FC JAVERLHACOIS demandant à ce que l'arbitre Monsieur Mohamed ZGHAL puisse couvrir le club pour la saison 2026/2027.

Par ailleurs, l'arbitre concerné a adressé un courrier signé du club de SAINT SAUD FOOT le libérant de ses obligations envers le club et l'autorisant à signer dans le club de son choix.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'arbitre Mohamed ZGHAL peut donc couvrir le club du FC JAVERLHACOIS pour la saison 2026/2027.



COURRIER DE L'ARBITRE XAVIER MORTASSAGNE

Le secrétariat a réceptionné le 08 juillet dernier un courrier électronique de Monsieur Xavier MORTASSAGNE, arbitre licencié au club de l'AS PANAZOL. Le mail contenait un courrier sur en tête de son club indiquant que celui-ci était libéré de ses obligations arbitrales et autorisé à signer dans le club de son choix pour la saison 2026/2027. L'arbitre a par ailleurs émis le souhait d'être rattaché au club de l'US HAUTEFORT.

Vote – Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'arbitre Xavier MORTASSAGNE peut donc couvrir le club de l'US HAUTEFORT pour la saison 2026/2027.

Le Président et secrétaire de séance

Benjamin HAUTIER.